

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1099 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À DES FINS D'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET UN EMPRUNT DE 1 490 400 \$**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite rénover certaines surfaces sportives, réaménager un stationnement adjacent à un parc, remplacer un ponton dans un sentier récréatif et installer des modules de jeux, comme notamment mentionné au programme triennal des immobilisations adopté le 15 décembre 2020;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de loisirs, d'activités communautaires et de parcs conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 9 février 2021 :

- [1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;
- [2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1099. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Acquisition (objet et montant)
Article 2	Emprunt (terme)
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention

**Article 1**      **Acquisition (objet et montant)**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations afin d'améliorer les infrastructures de loisirs pour un montant total de 1 490 400 \$.

Les améliorations planifiées sont notamment la rénovation de surfaces sportives, le réaménagement de stationnement adjacents à un parc et l'acquisition de modules de jeux.

**Article 2**      **Emprunt (terme)**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant maximal de 1 490 400 \$ sur une période de 15 ans.

**Article 3**      **Taxe spéciale**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

**Article 4**      **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement :

- [1]      toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;
- [2]      tout montant provenant de la disposition d'équipements ou de véhicules actuellement en la possession de la Ville.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

### **Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le règlement d'emprunt numéro 1099 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le X 2021, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Projet

## Procédure suivie

- [1.] Validation des modèles de règlements parapluie au site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1<sup>er</sup> février 2021
- [2.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 9 février 2021 (avis numéro 02-050-21)
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 10 février 2021 : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglemets>
- [4.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 5 mars 2021 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [5.] Adoption du règlement le 9 mars 2021 (résolution numéro 03-XXX-21)
- [6.] Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours (arrêté ministériel 2020-033). Voir : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/> et [\\Lazare.lan\centrale\P-CLASSIFICATION\0100 - ADM\0120 - Comités, politiques, directives, planification\0120-200 Directives et procédures\SGC \(+\)\30009 REG\Mo-dèles procédure avis\2021-01-06 Avis demande scrutin PHV REG emprunt et urb..docx](\\Lazare.lan\centrale\P-CLASSIFICATION\0100 - ADM\0120 - Comités, politiques, directives, planification\0120-200 Directives et procédures\SGC (+)\30009 REG\Mo-dèles procédure avis\2021-01-06 Avis demande scrutin PHV REG emprunt et urb..docx). L'avis public a été publié le 17 mars 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges » (article 539 LÉRM);
- [7.] Information sur le nombre de signatures requises avant la date butoir du 5 mars 2021 :
  - a. Nombre de signatures requises selon l'article 553 LÉRM :  $13 + [(14\ 748-25) \times 10\ %] = 1\ 485,3$ , donc 1 486 signatures
- [8.] Certificat de la greffière dressé le 2 avril 2021 et déposé à la séance du conseil du 13 avril 2021

- a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2021
- [9.] Intégration des données (nombre de signature au registre) au registre de bilan des activités tenu par le département des communications;
- [10.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le X X 2021 à la suite de la réception de tous les documents requis par le Service des finances et de la trésorerie en version PDF via le STAFSA disponible à partir du PGAMR
- [11.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2021
- [12.] Publication du règlement le ... 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [13.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG\_public), le ... 2021
- [14.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2021

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1099\_Emprunt loisirs (42311)\01\_Procédure\2021-03-02\_REG 1099\_version pour adoption.docx

Notre ☎ : 0230-210 (42 311)